

# **E 3513**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

DOUZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 2 mai 2007

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 mai 2007

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'action commune PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), telle que modifiée par l'action commune 2006/773/PESC.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Protocole  
Sous-Direction de la Logistique  
et de l'Interprétation-Traduction

**Département de la Traduction**

57, boulevard des Invalides  
75700 Paris

☎ : (33-1) 53.69.32.72

Fax : (33-1) 53.69.36.87

Mél : isabelle.richard@diplomatie.gouv.fr  
myriam.procida@diplomatie.gouv.fr

Traducteur : Najwa NAJIB

Réviseur : Catherine RICAUD

---



Paris, le 30 avril 2007

N° 07-0799

(Traduit de l'anglais)

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, 2 avril 2007**

**SN 2214/07**

**LIMITE**

---

Objet :           Projet d'action commune PESC du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), telle que modifiée par l'action commune 2006/773/PESC

---

**ACTION COMMUNE DU CONSEIL 2007/.../PESC**

**du**

**modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), telle que modifiée par l'action commune 2006/773/PESC**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit :

- (1) Le 25 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/889/PESC<sup>1</sup> établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) pour une période de 12 mois.
- (2) Le 13 novembre 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/773/PESC<sup>2</sup> modifiant et prorogeant le mandat de la mission jusqu'au 24 mai 2007.
- (3) Le XX avril 2007, les parties palestinienne et israélienne ont sollicité la prorogation de la mission pour une année supplémentaire.
- (4) Le XX avril 2007, le Comité politique et de sécurité a accueilli favorablement la demande de prorogation de la mission EU BAM Rafah et a recommandé la prorogation du mandat de la mission pour une année supplémentaire.
- (5) Il convient de modifier l'action commune 2005/889/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

*Article premier*

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée de la manière suivante :

---

<sup>1</sup> JO L 5 du 10.01.06, p. 20.

<sup>2</sup> JO L 313 du 14.11.06, p. 15.

1. L'article 13, paragraphe 1, est remplacé par le texte suivant :

'1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 25 mai 2007 au 24 mai 2008 est de XXXX euros.' ;

2. Le deuxième paragraphe de l'article 16 est remplacé par le texte suivant :

« Elle expire le 24 mai 2008. »

3. L'article 17 est remplacé par le texte suivant :

« La présente action commune sera réexaminée le 31 mars 2008 au plus tard. »

*Article 3*

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 4*

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---